



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/680
10 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 9 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte de deux notes verbales, datées respectivement du 11 janvier 1995 et du 27 mars 1995, avec des pièces jointes, adressées par la Section d'intérêts de la République islamique d'Iran à l'ambassade du Pakistan à Washington pour transmission au Département d'État au sujet de violations du territoire de la République islamique d'Iran par les forces des États-Unis d'Amérique présentes dans le golfe Persique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

ANNEXE I

Note verbale datée du 11 janvier 1995, adressée par la Section
d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington
à l'ambassade du Pakistan à Washington

La Section d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui faire tenir une communication en deux exemplaires, le texte original et une traduction non officielle, reçue du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, en la priant de transmettre le texte original au Département d'État des États-Unis d'Amérique et de faire connaître à la Section d'intérêts la réponse de ce dernier.

Pièce jointe

Selon des renseignements reçus de fonctionnaires du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains mouillant dans la mer d'Oman et le golfe Persique ont causé une gêne pour des navires iraniens qui naviguaient dans les eaux territoriales de la République islamique d'Iran, aux jours et heures suivants :

1. Le 23 août 1994, à 9 heures, un hélicoptère américain a survolé de très près le navire iranien Iran-Sayfoori, qui se déplaçait entre les zones marquées par les balises flottantes 6, 7 et 8. Cet hélicoptère a interrogé le navire au sujet de son origine, de sa destination, de sa cargaison et d'autres caractéristiques.

Or les balises 6, 7 et 8 sont situées dans les eaux territoriales de la République islamique d'Iran; leurs positions sont les suivantes :

6.	29° 46' N	49° 32' E
7.	29° 35,5' N	49° 13' E
8.	29° 49,5' N	49° 17,8' E

2. Le 24 août 1994 à 7 heures, un bâtiment américain a interrogé le pétrolier iranien Minab, qui se trouvait par 28° 55' de latitude nord et 50° 10' de longitude est, dans les eaux territoriales iraniennes, au voisinage de l'île de Kharg.

3. Le 11 septembre 1994 à 11 heures, un bâtiment des États-Unis a gêné le remorqueur iranien Ghader, qui se trouvait par 29° 50,2' de latitude nord et 48° 46,6' de longitude est en route vers la plate-forme pétrolière de Norouz.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces activités illégales du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et lui demande d'y mettre un terme.

ANNEXE II

Note verbale datée du 27 mars 1995, adressée par la Section
d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington
à l'ambassade du Pakistan à Washington

La Section d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui adresser une communication, en deux exemplaires, le texte original et une traduction non officielle, reçue du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, en la priant de transmettre le texte original au Département d'État des États-Unis d'Amérique, et en lui demandant de lui faire connaître la réponse de ce dernier.

Pièce jointe

Selon des renseignements reçus de fonctionnaires du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains mouillant en mer d'Oman et dans le golfe Persique ont causé une gêne pour des navires et aéronefs iraniens aux jours et dates suivants :

1. Le 23 novembre 1994 à 10 h 30, un bâtiment américain a interrogé un pétrolier iranien qui se trouvait par 29° 38' de latitude nord et 49° 35' de longitude est.

2. Le 30 novembre 1994 à 9 h 43, un bâtiment américain se trouvant par 28° 35' de latitude nord et 50° 5' de longitude est a adressé une mise en garde à un hélicoptère iranien appartenant à la compagnie pétrolière nationale iranienne qui se rendait de Bushehr et la plate-forme pétrolière de Frouzan.

3. Le 2 décembre 1994 à 11 h 10 et 11 h 50, un bâtiment américain se trouvant par 28° 45' de latitude nord et 49° 55' de longitude est a adressé une mise en garde à un hélicoptère iranien, appartenant à la compagnie pétrolière nationale de la République islamique d'Iran, qui se rendait de Kharg à la plate-forme pétrolière de Frouzan.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces activités illégales du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et lui demande d'y mettre un terme.
